



ARRETE

Portant restriction de la circulation des véhicules et des piétons et interdiction du stationnement des véhicules

Rue des Mortes Fontaines
Au droit du n°4 au n°14

N°AR01_2022_0348

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de pose de clôture sur talus ferroviaire et de portillon d'accès entrepris par **SNCF Réseaux Infrapôle Paris Saint Lazare**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Rue des Mortes Fontaines au droit du n°4 au n°14 ;

La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte et le stationnement des véhicules sera interdit ;

Du 10 octobre 2022 au 24 octobre 2022

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Stationnement neutralisé au droit et à l'avancée des travaux ;
- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances et au besoin, renvoyé sur le trottoir d'en face ;
- La chaussée est rétrécie au droit des travaux et la circulation des véhicules est maintenue en double sens en toutes circonstances et en toute sécurité au besoin par alternat ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
 - SITA – Agence de Bagneux – 22, avenue Jean Jaurès – 92220 BAGNEUX ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale ;
 - SNCF RESEAUX Infrapôle Paris Saint Lazare.

Fait à Chaville, le 20 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par :
Jacques BISSON
Date de signature : 26/09/2022
Qualité : (C) 7ème Maire Adjoint (Mr
Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire Adjoint en charge de
L'Espace Public

Publication le : - 7 OCT. 2022